



**Commission paritaire des établissements et services d'éducation et
d'hébergement**

**3190240 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la
communauté française, de la région wallonne et de la communauté
germanophone**

Communauté germanophone

Convention collective de travail du 11 juin 2009 (96972) 2



**Convention collective de travail du 11 juin 2009 (96972)
*Statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone***

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui sont agréés et/ou subventionnés par la Communauté germanophone et qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Art. 2. On entend par "travailleurs" :

- les employées et employés;
- les ouvrières et ouvriers.

CHAPITRE II. Affectation des échelles de rémunération

Art. 3. La numérotation des échelles de rémunération applicable aux travailleurs visés aux articles 1er et 2 sont celles de l'annexe Ière de la présente convention collective de travail.

CHAPITRE V. *Dispositions finales*

Art. 7. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2009 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle remplace à cette date la convention du 26 juin 2008 relative au statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone (n° enregistrement 88961).



Annexe Ière à la convention collective de travail du 11 juin 2009, conclue au sein de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, concernant le statut pécuniaire du personnel

Fonctions	N° de l'échelle
A. Personnel éducateur	
Educateur classe I	7
Educateur classe II A	8
Educateur classe II B	9
Educateur en chef	10
B. Personnel de direction	
Directeur ou responsable	18
Directeur licencié	19
C. Personnel administratif et d'entretien	
Agent administratif	4
Rédacteur	5
Comptable 2ème classe	6
Ouvrier d'entretien	1
Ouvrier d'entretien qualifié	2
Premier ouvrier spécialisé	3
D. Fonctions particulières	
Assistant social	11
Infirmier gradué	12
Infirmier breveté	11
Kinésithérapeute	11
Logopède	11
Ergothérapeute	11
Rééducateur en psychomotricité	11
Puéricultrice	13
Aide-familiale	14
Aide-familiale et seniors	14
Aide soignante	14
Licencié en psychologie	15
Licencié en pédagogie	15
Licencié en kinésithérapeute	15
Licencié en sociologie	15
Licencié en logopédie	15
Médecin généraliste	16
Médecin spécialiste	17